



Berne, le 17 juillet 2006

Destinataires :

Partis politiques

Associations faîtières des communes,
des villes et des régions de montagne

Associations faîtières de l'économie

Milieus intéressés

Projet concernant le trafic marchandises: ouverture de la procédure de consultation

Mesdames, Messieurs,

Le 5 juillet 2006, le Conseil fédéral a chargé le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) d'ouvrir une procédure de consultation sur le projet précité et de contacter à ce propos les cantons, les partis politiques, les associations faîtières suisses des communes, des villes et des régions de montagne, les associations faîtières suisses de l'économie et les milieux intéressés. Le Conseil fédéral a l'intention de présenter le message y relatif au Parlement à la fin de 2006.

Nous vous prions de nous communiquer votre avis d'ici au

lundi 16 octobre 2006.

Nous vous saurions gré de structurer vos réponses selon le catalogue des réponses, annexé.

Le transfert du trafic marchandises de la route vers le rail représente l'un des objectifs principaux de la politique suisse des transports. Depuis l'adoption, en 1994, de l'article constitutionnel sur la protection des Alpes, le peuple suisse a confirmé à plusieurs reprises sa volonté de transférer le trafic marchandises transalpin de la route vers le rail. La loi sur le transfert du trafic, promulguée par le Parlement en 1999, sert de base légale à cette politique. Elle mentionne l'objectif du transfert et les mesures d'accompagnement.

La loi sur le transfert du trafic expirera le 31 décembre 2010 au plus tard. La loi fédérale sur le transfert du trafic des marchandises de la route vers le rail (loi sur le transfert du trafic marchandises) remplacera la loi à durée limitée. La nouvelle loi formule l'objectif du transfert et crée les bases légales nécessaires pour atteindre l'objectif. Par ailleurs, diverses adaptations sont proposées dans la loi sur le transport des



marchandises, la loi sur les voies de raccordement et le droit de la responsabilité civile des chemins de fer.

La loi sur le transfert du trafic marchandises vise à maintenir dans son orientation fondamentale la politique actuelle du transfert, qui a fait ses preuves. Le renforcement du trafic ferroviaire des marchandises à travers les Alpes, notamment le trafic combiné accompagné ou non, doit se poursuivre. Diverses orientations de la future politique du transfert, notamment quant à la promotion du transport ferroviaire des marchandises, sont proposées dans plusieurs variantes qui se distinguent par rapport à l'objectif et aux mesures. Au niveau international, le Conseil fédéral doit œuvrer pour introduire dans les meilleurs délais une bourse du transit alpin pour le trafic routier lourd empruntant l'Arc alpin. L'objectif du transfert est toujours défini en termes de nombre de courses. La valeur atteignable dépend, en l'occurrence, des marges de manœuvre disponibles sur le plan de la politique budgétaire et internationale. L'année de réalisation de l'objectif est repoussée à 2017. Par ailleurs, la loi contient aussi les bases légales pour la poursuite des mesures d'accompagnement, notamment pour la promotion du trafic combiné.

Nous vous envoyons en annexe, pour avis, le projet de loi sur le transfert du trafic marchandises, ainsi que les autres projets de lois. Des exemplaires supplémentaires peuvent être demandés par courriel à :

finanzierung@bav.admin.ch ou à l'adresse <http://www.bav.admin.ch>.

Nous vous prions d'envoyer votre réponse à l'adresse suivante :

Office fédéral des transports
3003 Berne

Tél. 031/322 57 57

Fax 031/322 59 87

Courriel: finanzierung@bav.admin.ch

Pour de plus amples renseignements sur le projet, les personnes suivantes sont à votre disposition :

M. Pierre-André Meyrat (Pierre-Andre.Meyrat@bav.admin.ch, sous-directeur, chef de la division Financement, tél. 031 / 322 57 57) et

M. Arnold Berndt (Arnold.Berndt@bav.admin.ch, chef de la section Trafic marchandises, tél. 031 / 323 05 33).



Veillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Département fédéral de l'environnement,
des transports, de l'énergie et de la communication DETEC

Moritz Leuenberger

Annexes:

- projet mis en consultation
- projets des lois fédérales
- catalogue de questions
- liste des organismes consultés